

Réduction du capital social d'Auplata

A la suite de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'**Auplata (Euronext Growth - FR0010397760 - ALAUP)**, réunie le 28 septembre 2018 sous la présidence de Didier Tamagno, Président du Conseil d'administration et Directeur général, qui a adopté l'ensemble des résolutions soumises au vote¹, le Conseil d'administration, conformément à l'autorisation qui lui a été donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2018 aux termes de la 3^{ème} résolution, a décidé de réduire le capital social d'un montant de 34 651 755,42 € pour ramener le montant du capital social de 80 854 095,98 € à 46 202 340,56 €, **(i)** par imputation des pertes constatées dans les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 dûment approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 16 juillet 2018 et **(ii)** par imputation des pertes de l'exercice social ouvert le 1^{er} janvier 2018, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de quatorze centimes (0,14) d'euro à huit centimes (0,08) d'euro.

Le capital social est désormais fixé à un montant nominal de 46 202 340,56 € et reste divisé en 577 529 257 actions dont le nominal est désormais de 0,08 € chacune.

Auplata en bref

Basé en Guyane française, Auplata est le 1^{er} producteur d'or français coté en Bourse. La société dispose de plus de 700 km² de permis et titres miniers en Guyane française. Auplata mène une stratégie industrielle et financière novatrice de mise en valeur des ressources aurifères guyanaises avec une forte implication des acteurs locaux. L'objectif de la société est ainsi de proposer une exploitation durable pour l'industrie minière guyanaise. Depuis juin 2015, Auplata est actionnaire de la société minière ivoirienne OMCI, détentrice de deux projets miniers en Côte d'Ivoire.

Auplata est coté sur le marché Euronext Growth à Paris (Euronext) – ISIN : FR0010397760 – ALAUP ; ICB : 1777 – Gold Mining. Pour plus d'information sur la société Auplata : www.auplata.fr.

Contacts

ACTUS FINANCE

Mathieu Omnes
Nicolas Bouchez

Relations investisseurs
Relations presse

momnes@actus.fr
nbouchez@actus.fr

01 53 67 36 92
01 53 67 36 74

¹ La résolution n°1 a été modifiée à l'alinéa 2 pour faire référence à la 8^{ème} résolution de l'assemblée générale ordinaire du 16 juillet 2018. La résolution n°3 a été modifiée aux alinéas 2 et 4 pour actualiser, au regard de l'estimation actuelle des pertes de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2018, le montant autorisé de la réduction de capital pour cause de pertes à 32 000 000 € (au lieu de 5 000 000 €) dans la limite de 10 % en plus ou en moins.